



D É C I S I O N

Portant contrat de représentation du spectacle et animation du spectacle
« Le Peuple de l'eau » et Atelier « Le Chant de l'eau » à Argelès-sur-Mer
dans le cadre de la journée de l'EAI organisée par la régie des eaux de la Communauté de
Communes Albères Côte Vermeille Illibérus (CC ACVI)

CC ACVI / ASSOCIATION CIELO

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211.10,

Vu la délibération n°DL2026-0095 du Conseil Communautaire en date du 27/04/2026 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions, contrats de fonctionnement du service, notamment les contrats de maintenance, d'entretien de prestations de services, de fourniture de licences ou tout autre contrat nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité,

Considérant que la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérus (CC ACVI) organise la Journée de l'eau le dimanche 04 octobre 2026, au sein de la station d'épuration d'Argelès-sur-Mer, située 3 impasse de Charlemagne,

Considérant que cet événement a pour objectif de sensibiliser le public aux enjeux liés à l'eau et à la préservation de la ressource,

Considérant la proposition de l'Association CIELO – « Cie CIELO » pour assurer le spectacle « Le Peuple de l'eau » et de l'Atelier « Le Chant de l'eau » à la Station d'épuration d'Argelès-sur-Mer le dimanche 04 octobre 2026 à partir de 10h00,

Considérant le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle proposé par l'Association CIELO – « Cie CIELO », SIRET 442 630 034 00043, sise rue de l'Eglise – Ancienne cave coopérative Box 3 – LOS MASOS (66500),

Considérant les termes de ce contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle tels que proposés par l'Association CIELO – « Cie CIELO », SIRET 442 630 034 00043, sise rue de l'Eglise – Ancienne cave coopérative Box 3 – LOS MASOS (66500), et représentée par Monsieur Dominique SISTACH, son Président,

Considérant que le contrat est conclu pour la journée du dimanche 04 octobre 2026 à partir de 10h00,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20260828-DC2026-0123-AR
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle tels que proposés par l'Association CIELO – « Cie CIELO », SIRET 442 630 034 00043, sise rue de l'Eglise – Ancienne cave coopérative Box 3 – LOS MASOS (66500),

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées, sur la base d'un montant de rémunération de 2 100.60-€ TTC (deux mille cent euros et soixante centimes toutes taxes comprises),

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour la journée du dimanche 04 octobre 2026 à partir de 10h00,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que d'éventuels frais de SACEM seraient à payer comme mentionné dans l'article 3 « Obligations de l'organisateur » du présent contrat,

ARTICLE 5 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/08/2026.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,

Grégory MARTY.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.